

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 18 novembre 2025
N° 2025.11.18_7.1.

7. Affaires juridiques et institutionnelles

7.1. Conventions pour approbation

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-2 et L712-3 ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

► **Le conseil d'administration approuve les conventions suivantes :**

N° Convention USMB	Composante/ Direction/Service / Laboratoires n°1	Composante/ Direction/Service / Laboratoires n°2	Partenaire(s)	Pv : Privé P : Public	Type de contrat	Objet de la convention	Date effet	Date fin	Durée en année	Durée en jours	Dépense/ Recette/ Sans incidences financières	Aspects financiers de la convention (montant HT/TTC, etc.)
2025-298	DGS	x	Agence de Mutualisation des Universités et Établissements (Amue)	Public	Convention de prestation	Convention d'usage de la solution Sirocco	12/11/2025	31/12/2029	4 ans, 1 mois et 19 jours	1511	Dépense	Prévisionnel : En 2025 : 7 440,00 euros En 2026 : 16 713,00 euros En 2027, 2028, 2029 : 15 689,00 euros HT/an soit un prévisionnel de 2025 à 2029 de 71 220,00 euros
2025-309	DGS	x	Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC)	Privé	Contrat d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres protégées	Contrat d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres protégées destiné aux établissements membres de l'association France Université	01/10/2025	30/09/2030	5 ans	1826	Dépense	Montant prévisionnel non connu précisément mais sera > 50 000,00 euros Pour information, montant total payé sur les cinq dernières années : 232 347,78 euros. En 2025 : 41 744,96 euros ; en 2024 : 39 530,76 euros ; en 2023 : 37 168,51 euros ; en 2022 : 38 417,70 euros ; en 2021 : 38 523,34 euros ; en 2020 : 36 952,51 euros

Résultat du vote :

Membres en exercice :	36	Nombre de suffrages exprimés :	28
Quorum :	18	Contre :	0
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	12	Pour :	28
Nombre de votants :	28		

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le : Transmise au recteur de région académique le :	24/11/2025 24/11/2025
Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr . En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.		